

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n°2022-113-VM

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 15 septembre 2022

Objet : Dénomination de voiries – LE VERGER DE NICOLAS

Étaient présents (18) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :

Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire

M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Claudette TYNDAL, Conseillère municipale

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale

Étaient absents (11) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire (excusé), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Emmanuel PRINCE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°103/22/VM de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du décembre 1994,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la nécessité d'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'appellation « **allée de la détente** » du fait de son inscription officielle sur la base nationale d'adressage et à son code Rivoli.

ARTICLE 2 :

Le Maire et la Poste, seront chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 septembre 2022